

Délibération 2023-084

Ressources Humaines – Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 juillet 2023.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. BERINGUIER Bernard, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aäli a donné pouvoir à Mme Isabelle GAYRAUD
M. MAUREL Cédric a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. Jean Louis RICHARD
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

Conseillers absents

Mme LAVAL Carole
M. DEMETZ Gilbert
M. JILIBERT Jean-Michel
Mme SAUNIER Karine
M. BRAGAGNOLO Patrice
Mme FOLLEROT Danielle
M. MICHELOT Jean-Michel

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Exposé

Monsieur le Président expose que les dernières modifications relatives aux effectifs combinées aux avancements des agents de la collectivité justifient une mise à jour du tableau des effectifs. Ce tableau est à rapprocher du tableau des emplois non permanents.

Il appartient au Président de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et d'établir le tableau des effectifs proposé comme suit :

Catégorie	Filière	Grades	Emplois pourvus	Emplois vacants	Equivalents Temps Plein budgétaires	
A	Assistant socio-éducatif	Sociale	1,00	0,00	1,00	
	Attaché	Administrative	0,00	1,00	0,00	
	Attaché Hors Classe	Administrative	0,00	1,00	0,00	
	Attaché Principal	Administrative	1,00	0,00	1,00	
	DGA	Emplois fonctionnels	0,00	1,00	0,00	
	DGS établissement Publics de 10 000 à 20 000 habitants	Emplois fonctionnels	1,00	0,00	1,00	
	Educateur de jeunes enfants	Sociale	5,00	1,00	5,00	
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Sociale	3,00	0,00	3,00	
	Ingénieur Principal	Technique	1,00	0,00	1,00	
	Puéricultrice	Médico-sociale	1,00	0,00	1,00	
	Infirmier en soins généraux	Médico-sociale	2,00	0,00	2,00	
	Total A			15,00	4,00	15,00
	B	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	Médico-sociale	5,00	1,00	4,80
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieur		Médico-sociale	4,00	0,00	4,00	
Rédacteur		Administrative	2,00	4,00	2,00	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Cl.		Administrative	0,00	1,00	0,00	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Cl.		Administrative	3,00	1,00	3,00	
Technicien		Technique	3,00	0,00	3,00	
Total Technicien				3,00	0,00	3,00
Total B			17,00	7,00	16,80	
C	Adjoint Administratif	Administrative	0,00	3,00	0,00	
	Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} Cl.	Administrative	3,00	0,00	3,00	
	Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} Cl.	Administrative	1,00	1,00	1,00	
	Adjoint Technique	Technique	6,00	2,00	6,00	
	Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} Cl.	Technique	1,00	0,00	1,00	
	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} Cl.	Technique	3,00	0,00	3,00	
	Agent de Maîtrise	Technique	4,00	0,00	4,00	
	Agent de maîtrise principal	Technique	3,00	0,00	3,00	
	Agent social	Sociale	8,00	4,00	7,86	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	Sociale	3,00	0,00	3,00		
Total C			32,00	10,00	31,86	
Hors	Assistante Maternelle	Assistants Maternelles	10,00	1,00	10,00	
Total Hors			10,00	1,00	10,00	
Total général			74,00	22,00	73,66	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Décision

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 avril 2023.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accepter** le tableau des effectifs tel que proposé ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Florence DELTORT



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

21 JUL. 2023



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN

